

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (31) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, É. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, E. AUDEBERT, L BRARD.

POUVOIRS (8) : C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

1) *Le développement de la police municipale vise à répondre aux attentes des habitants en matière de présence et de proximité sur la voie publique. Afin d'assurer la continuité de cette présence sur une amplitude horaire adaptée aux territoires et d'accroître sa capacité d'intervention, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'emplois des agents de police municipale sur le grade de gardien de police municipale à temps complet.*

2) *Le poste d'assistante du responsable du service cadre de vie est vacant suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant ce poste. Aux fins de son remplacement, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.*

3) *Suite au départ en retraite de l'agent d'entretien et aide office au service éducation le 1er avril 2017, il est demandé de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet afin de recruter un nouvel agent en vue d'assurer la continuité de ces missions.*

4) *Deux agents de nettoyage des espaces publics sont en retraite au 1er février et au 1er juillet 2017. Afin de les remplacer, il est nécessaire de créer deux postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.*

5) *Conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal peut librement décider du nombre maximum de collaborateurs de Cabinet en fonction de la strate démographique de la collectivité déterminée par décret du Conseil d'Etat. Les agents contractuels recrutés pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet sont engagés par contrat à durée déterminée dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée. Les postes de collaborateurs de cabinet ne sont pas des postes permanents et n'ont pas vocation à être titularisés.*

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de collaborateur de Cabinet .

L'enveloppe votée en 2014 est de 41 000 euros annuels. Le poste n'est pas pourvu et nécessite d'être créé au tableau des effectifs.

Je vous propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°12

page 2/3

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la délibération n° 16 du conseil municipal du 17 avril 2014 portant inscription des crédits affectés au recrutement des collaborateurs de cabinet,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 15 février 2017 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le service de la police municipale compte actuellement huit agents ayant les grades de : 1 chef de police municipale principal, 1 Brigadier-chef principal , 4 brigadiers, 1 gardien,

CONSIDERANT que la diversité des missions incombant à la police municipale, couplée à des contraintes incompressibles (congrés, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissent à une situation de sous-effectif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de renforcer le service de la police municipale en recrutant un agent sur le grade de brigadier à temps complet,

CONSIDERANT les besoins d'évolution du cabinet mutualisé CAPC-VILLE suite à l'extension,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de créer:

- 1) - un poste sur le grade de gardien de la Police Municipale à temps complet.
- 2) - un poste dans la cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.
- 3) - un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.
- 4) - deux postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Le coût de la création de ces postes est prévu au budget 2017.

5) - un emploi de collaborateur de cabinet. Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, sa rémunération sera calculée de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,

D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°12

page 3/3

administratif de référence mentionné ci-dessus. En cas de vacance dans l'emploi ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

L'enveloppe est prévue par la délibération n°7 du 16 avril 2014 portant inscription des crédits affectés au recrutement des collaborateurs de cabinet.

POUR :.....31

CONTRE :.....0

ABSTENTION :.....8

(C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE (+ 1 pouvoir), K. WEINLAND, G. MICHAUD), S. LANSARI-CAPRAZ)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **12 AVR. 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER